

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-040

JEUNESSE

MISE EN PLACE ET ANIMATION D'ACTIONS JEUNESSE
POUR DES STAGIAIRES EN FORMATION

"BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ ACTIVITÉS POUR TOUS" (BP JEPS-APT)
CONVENTION TRIENNALE COMMUNE / ASSOCIATION "POINT FORMATION"
A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31815-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 11 1E 68 2E 4D 24 27 46 25 45 A3 8E 4D C1 4B EE
Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/247737>

La Commune de Martigues s'attache à développer en faveur des jeunes de son territoire des conditions d'écoute, de réalisation et d'implication susceptibles de les aider dans leur trajectoire vers l'autonomie, leur accomplissement personnel et l'âge adulte.

A cet effet, elle organise des actions mettant en avant les jeunes et les sensibilisant aux valeurs sur lesquelles repose la vie en société : respect de soi et de l'autre, solidarité, échange, et les associe autant que faire se peut à l'organisation de ces actions.

Ainsi, dans le cadre du "Mois de la Jeunesse 2014", elle a notamment établi une convention de partenariat renouvelable avec l'Association "Point Formation". Les stagiaires en formation "Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sports, spécialité Activités Pour Tous" (BP JEPS-APT) ont ainsi encadré des actions ponctuelles telles que le "Forum Santé Jeunes", le "Rallye Jeunesse" et la "Salon des Jeunes". Le résultat très positif de cette coopération a logiquement débouché sur l'idée d'un partenariat plus constant.

Aujourd'hui, d'un commun accord, le partenariat étant venu à échéance, la Commune de Martigues et l'Association "Point Formation" ont décidé d'établir une nouvelle convention-cadre déterminant les engagements de chaque partie et les modalités de leur mise en œuvre. Cette convention précise les modalités de participation des stagiaires en BP JEPS à la réalisation des actions Jeunesse.

Ainsi, et afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal, la signature pour trois ans d'une convention-cadre entre l'Association "Point Formation" et la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Point Formation",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le partenariat avec l'Association "Point Formation" dans le cadre de la mise en place et l'animation d'actions jeunesse pour des stagiaires en formation "Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sports, spécialité Activités Pour Tous" (BP JEPS-APT),**
- A approuver la convention à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Point Formation" pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2024/ 2025,**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ce dossier.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 300300, Nature 6188.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31815-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 11 1E 68 2E 4D 24 27 46 25 45 A3 8E 4D C1 4B EE
 Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/247737>